

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-193 du 26 septembre 2023
relative à la prise du contrôle exclusif du groupe Vilavi par le groupe
HLD Europe**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 septembre 2023, relatif à la prise du contrôle exclusif du groupe Viladi par le groupe HLD Europe formalisée par un contrat de cession et d'acquisition du 7 septembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe HLD Europe du groupe Vilavi qui propose des produits de courtage en assurance et de courtage de crédit *via*, notamment, la société Assu 2000. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-227 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence